

18/01

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER Dans la rue conduisant à la Mairie

Le Maire de MORMOIRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 5 et L 2213 - 1 à L 2213 - 4,

VU l'arrêté n°48/00 du 5 Août 2000,

### ARRETE

**ARTICLE 1°:** L'arrêté n°48/00 du 5 août 2000 est complété par la disposition suivante :

- tout véhicule en infraction à l'arrêté n°48/00 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

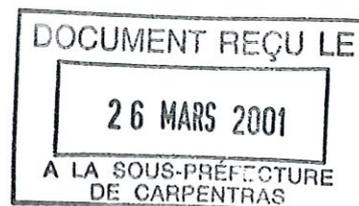
**ARTICLE 2 :** Les autres articles sont inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le Commandant de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°:** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame le Sous-Préfet de CARPENTRAS.

MORMOIRON, le 23 Mars 2001

Le Maire,



Affiché le 30/03/2001.

48/00

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER Dans la rue conduisant à la Mairie

Le Maire de MORMOIRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 5 et L 2213 - 1 à L 2213 - 4,

**CONSIDERANT** les difficultés de circulation rencontrées dans la rue conduisant à la Mairie

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour les usagers de la voie,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>o</sup>**: Le stationnement des engins motorisés et des véhicules sera formellement interdit

- sur la rue de la mairie, des deux côtés, des immeubles cadastrés AP 254 et AP 757 aux immeubles cadastrés AP 524 et 481

**ARTICLE 2<sup>o</sup>**: Des panneaux « Stationnement interdit » seront installés.

**ARTICLE 3**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**: Le Commandant de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

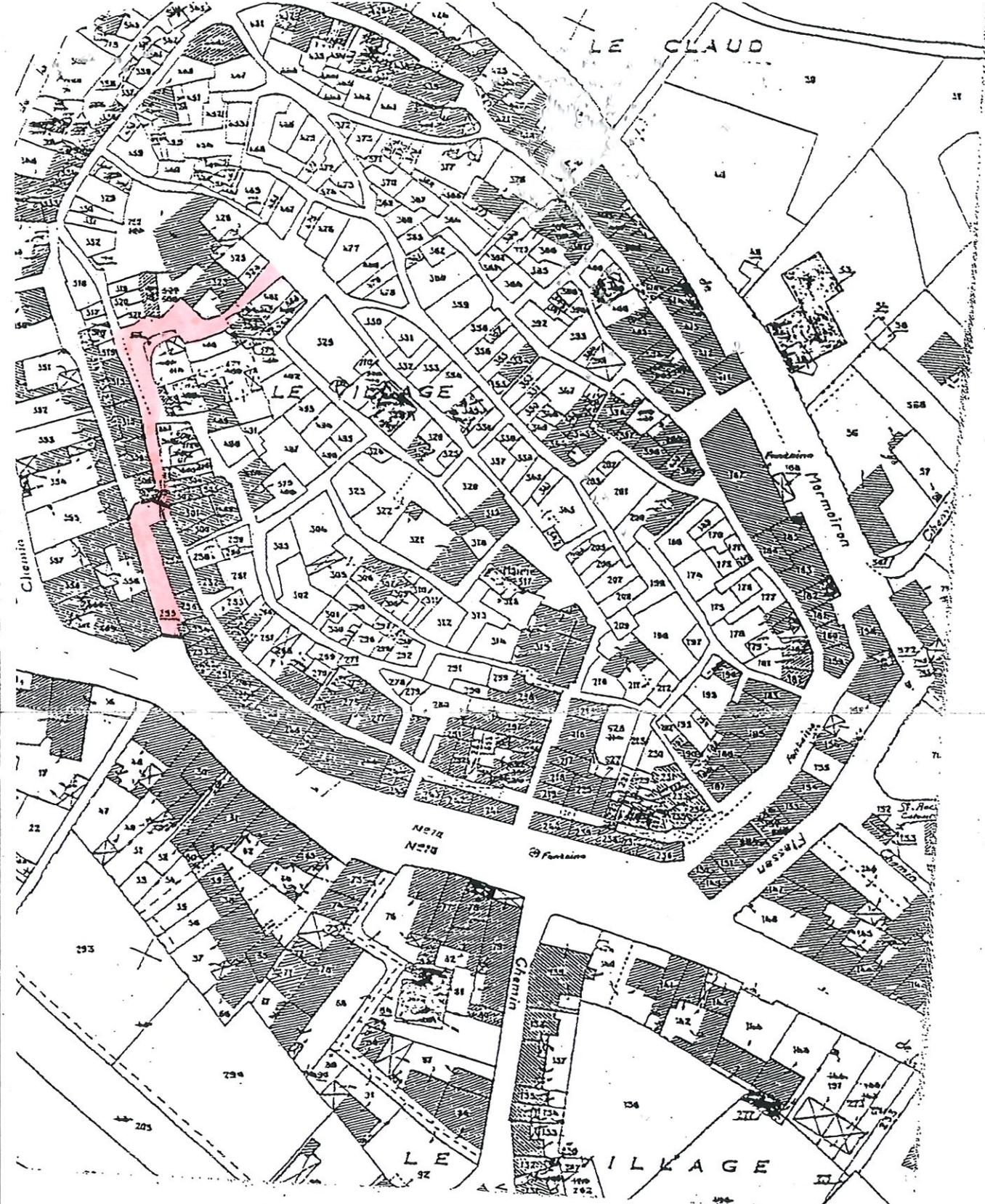
**ARTICLE 5<sup>o</sup>**: Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame le Sous-Préfet de CARPENTRAS.

MORMOIRON, le 5 Août 2000

Le Maire,  
Conseiller Général,



Affiché le 8/08/2000



Stationnement interdit



DOCUMENT REÇU LE  
- 7 AOUT 2000  
A LA SOUS-PREFECTURE  
DE CARPENTRAS